

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2022-07

Le conseil d'administration, réuni à distance le 11 mars 2022 à 14h00 sur convocation de la présidente d'Université Paris Cité adressée le 4 mars 2022 ;

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création d'Université Paris Cité et approbation de ses statuts ;
- Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
- Vu la délibération n° 2019-05 du conseil d'administration de l'université du 21 juin 2019 relative à l'élection de madame Christine CLERICI en tant que présidente de l'université ;
- Vu la délibération n° 2020-33 du conseil d'administration de l'université du 2 octobre 2020 portant modalités de tenue de l'instance à distance ;
- Vu l'avis du comité technique du 10 mars 2022.

Point de l'ordre du jour : 2.1. Répartition par discipline des possibilités de repyramidages allouées à l'établissement pour 2021 et pour 2022 (vote pour approbation).

Proposition de décision soumise au conseil :

Dans le cadre de la campagne de promotion interne au corps des Professeurs des Universités au bénéfice des maitres de conférences sont proposées à l'approbation du conseil d'administration les répartitions par disciplines des possibilités de repyramidages allouées à l'établissement au titre de 2021 et 2022 comme suit :

Au titre de la campagne 2021 - répartition des 12 possibilités de promotion :

Sections CNU	06	09	14	15	31	32	60	67	66	68	74	85
Nbre de postes ouverts à la promotion	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Au titre de la campagne 2022 - répartition des 13 possibilités de promotion :

Sections CNU	05	11	16	18	23	27	64	65	69	86	87
Nbre de postes ouverts à la promotion	1	1	1	1	1	2	1	2	1	1	1



Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 28 Quorum : 14 Nombre de membres participant à la délibération : 26 Abstentions : 1 Votes exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
--

Fait à Paris, le **17 MARS 2022**

La présidente

Christine CLERIC

En application des articles L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université Paris Cité et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction générale déléguée aux affaires juridiques.

Affiché le : 17 MARS 2022

Transmis au recteur le : 17 MARS 2022
--